

RÈGLEMENT 24-12 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4^e mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Julie Thériault lors de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 13 novembre 2024;

Il est proposé que les parties du budget et de la répartition des quotes-parts ci-après énoncées soient adoptées:

	Partie	Dépenses totales	Quote-Part	Mode de répartition de la quote-part	Proposeur	Adoption
1.1.1.	Administration	1 321 540 \$	310 482 \$	Population respectives et montant forfaitaire pour TNO	Vanessa Lepage-Leclerc	Unanimité
	Aménagement	539 499 \$	320 382 \$	Population respectives et montant forfaitaire pour TNO. Inclus l'entente intermunicipale avec Saint-Anaclet pour le conseiller en aménagement.		
	Rémunération	45 446 \$	42 167 \$	Montant égal pour chacune des municipalités		
	Municipalités rurales	10 284 \$	10 284 \$	Montant égal pour chacune des municipalités, excluant Rimouski		
	Logiciel	51 793 \$	51 793 \$	GoNet (basée sur le coût réel pour la Ville de Rimouski et d'un montant égal pour les municipalités visées) GoUrbanisme (basée sur un montant égal réparti entre les municipalités visées) Coût d'entretien GoCadastre (basée sur la population respectives)		
1.1.2.	Développement de la zone agricole	110 928 \$	18 313 \$	Population respectives	Claude Viel	Unanimité
1.1.3	Urbanisme	41 967 \$	25 719 \$	Montant égal pour chacune des municipalités. Inclut les heures en urbanismes attribuées à certaines municipalités inclut une banque d'heures communes d'urbanisme à parts égales (sauf Rimouski)	Langis Proulx	Unanimité
1.1.4	Culture	127 639 \$	18 286 \$	1/9 à la ville de Rimouski et la balance aux autres municipalités sur la base de leur population respectives	Julie Thériault	Unanimité
1.1.5	Cours d'eau	155 379 \$	155 259 \$	Population respectives	Guy Caron	Unanimité
1.2.1.	Développement économique	1 246 695 \$	426 454 \$	Basée sur la richesse foncière uniformisée	Gervais Soucy	Unanimité
1.2.2	Développement régional	280 625 \$	20 000 \$	Basée sur la richesse foncière uniformisée	Robert Savoie	Unanimité

	Partie	Dépenses totales	Quote-Part	Mode de répartition de la quote-part	Proposeur	Adoption
1.2.3	Développement local et intermunicipal	972 704 \$	192 613 \$	Montant égal pour chacune des municipalités. Inclut l'entente intermunicipale avec Saint-Anaclet, Saint-Marcellin et Saint-Narcisse	Mario Beauchesne	Unanimité
1.3.1	Gestion des matières recyclables	119 900 \$	95 430 \$	Basée sur la population et sur la quantité totale des matières enfouies	Langis Proulx	Unanimité
1.3.2	Collecte des matières recyclables	507 529 \$	507 529 \$	Basée sur la richesse foncière uniformisée. Un ajustement selon le réel sera fait en fin d'année.	Chantal Gagnon	Unanimité
1.4	Terres publiques intra municipales	93 756 \$	- \$	N/A	Claude Viel	Unanimité
1.5	Gestion des droits fonciers sur les terres publiques	99 461 \$	- \$	N/A	Vanessa Lepage-Leclerc	Unanimité
2.1	Cotisations FQM <i>*Membres habilités</i>	12 301 \$	12 301 \$	Basée sur le coût d'adhésion et services professionnels, excluant Rimouski	Robert Savoie	Unanimité
2.2	Évaluation foncière <i>*Membres habilités</i>	313 608 \$	313 608 \$	Basée sur le nombre de dossiers d'évaluation (excluant Rimouski)	Julie Thériault	Unanimité
3.1	Inspection <i>*Membres habilités</i>	418 826 \$	279 410 \$	note 1 * Répartie au prorata d'utilisation pour les municipalités visées par l'entente intermunicipale et sur la richesse foncière uniformisée pour la gestion du logiciel AccèsCité Territoires	Langis Proulx	Unanimité
4.1	Inforoute <i>*Membres habilités</i>	53 512 \$	51 907 \$	Basée sur un montant égal par site et un pourcentage de la richesse foncière uniformisée (excluant Rimouski). Inclut l'entente intermunicipale avec Saint-Anaclet	Chantal Gagnon	Unanimité
5.1	Transport adapté <i>*Membres habilités</i>	213 787 \$	77 648 \$	Basée sur la population respective (excluant Rimouski)	Mario Beauchesne	Unanimité
5.2	Transport collectif <i>*Membres habilités</i>	148 802 \$	- \$	N/A	Claude Viel	Unanimité
6.1	Éolien	790 000 \$	- \$	N/A	Gervais Soucy	Unanimité
7.1	Sécurité incendie <i>*Membres habilités</i>	1 608 996 \$	1 551 974 \$	Basée à 1/3 sur la population, 1/3 sur la richesse foncière uniformisée et 1/3 sur les bâtiments (excluant Rimouski)	Langis Proulx	Unanimité
7.2	Location caserne <i>*Membres habilités</i>	99 792 \$	99 792 \$	note 2 ** Une moitié en part égale et une moitié basée à 1/3 sur la population, 1/3 sur la richesse foncière uniformisée et 1/3 sur les bâtiments (excluant Rimouski)	Vanessa Lepage-Leclerc	Unanimité
8.1	Schéma de couverture de risque	25 594 \$	24 812 \$	Basée sur un montant égal entre les 2 services incendie du territoire	Chantal Gagnon	Unanimité
9.1	Sécurité civile	18 198 \$	18 032 \$	Basée sur un pourcentage de la richesse foncière uniformisée (excluant Rimouski)	Gervais Soucy	Unanimité
	TOTAL	9 328 769 \$	4 524 404 \$			

* Ne comprend pas la quote-part cours d'eau, puisque dépense/revenu interne

** Les montants n'ont pas été pris en considération dans les totaux puisque le montant total est redistribué à même les quotes-parts. L'impact net est donc de 0 \$.

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le règlement s'intitule « *Règlement 24-12 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2025* » et sera déposé au livre des règlements de la MRC.

ARTICLE 3 :

Toutes les composantes de l'énoncé qui suit font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Le tableau des quotes-parts et les prévisions budgétaires des revenus et dépenses 2025 sont annexés au règlement.

ARTICLE 5 :

Les répartitions sont facturées le 1^{er} février et le 1^{er} avril 2025 et sont payables dans les 45 jours de la facturation.

ARTICLE 6 :

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la MRC de Rimouski-Neigette est fixé à 15 % par année pour l'exercice financier 2025.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Copie conforme à l'original)

(S) Francis St-Pierre
Francis St-Pierre
Préfet

(S) Jean-Maxime Dubé
Jean-Maxime Dubé, directeur général
et greffier-trésorier

Avis de motion:	le 13 novembre 2024
Dépôt du projet de règlement:	le 13 novembre 2024
Adoption du règlement:	le 27 novembre 2024
Entrée en vigueur:	le 9 janvier 2025